



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Le **15 mai 2019 à 19h30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 451, boulevard Saint-Jean, le comité de démolition étudiera deux (2) demandes pour l'obtention d'un permis de démolition accompagnées d'un programme de réutilisation du sol dégagé, le tout, visant les propriétés suivantes :

10, avenue Hornell
265, boulevard Hymus

2. Tous les plans et documents relatifs à ces projets sont disponibles pour consultation au service d'urbanisme à l'hôtel de ville de Pointe-Claire (451, boulevard Saint-Jean), du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h à 16h30, à l'exception des jours fériés, et également sur le site Web de la Ville de Pointe-Claire au <https://www.pointe-claire.ca/fr/comite-de-demolition/>
3. Toute personne souhaitant s'opposer à la délivrance d'un permis de démolition et de réutilisation du sol dégagé doit, dans les dix (10) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition motivée auprès de la soussignée.

Donné à Pointe-Claire, ce 1 mai 2019.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

APPLICATION FOR A DEMOLITION PERMIT

Public notice is hereby given of the following:

1. On **May 15, 2019 at 7:30 p.m.**, in the Council room of City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the Demolition Committee will review two (2) applications in order to obtain a demolition permit accompanied by a programme for the reutilisation of the vacated land, with regards to the following properties:

10 Hornell Avenue
265 Hymus Boulevard

2. All the plans and documents related to these projects are available for consultation at the Planning Department at Pointe-Claire City Hall (451 Saint-Jean Boulevard), from Monday to Friday from 8:30 a.m. until noon and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m. with the exception of Holidays and also on the City of Pointe-Claire website at <https://www.pointe-claire.ca/en/demolition-committee/>
3. Any person wishing to oppose the granting of a demolition permit and of the reutilisation of the vacated land must, within ten (10) days of the publication of the present public notice, make his reasoned opposition known in writing to the undersigned.

Given at Pointe-Claire this May 1, 2019.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk